

Avis de Publicité – AMIC suite MIS

Nom de l'organisme :

COMMUNE DE VALLON-EN-SULLY

ADRESSE Avenue Marx Dormoy

03190 VALLON-EN-SULLY

Représentée par Monsieur le Maire Mohammed KEMIH

Tél : 04 70 06 50 10

mairie.vallonensully@orange.fr

Procédure :

Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Vallon-en-Sully a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir le déploiement d'une Station Vélos dans le but de promouvoir le Cyclotourisme.

La commune de Vallon-en-Sully est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune de Vallon-en-Sully publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter une Station Vélos dans le but de promouvoir le Cyclotourisme.

La Station est alliée à une ombrière photovoltaïque où l'énergie est revendue en Autoconsommation Collective et à EDF OA.

Description des lieux concernés :

La commune de Vallon-en-Sully a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une Station Vélos STATION REV sur le site suivant pour une durée de 30 ans :

STATION VELO TOURISME – L'Allée des Soupîrs, 03190 Vallon-en-Sully – Référence cadastrale : 000 / ZS / 0080. Projet d'installation d'une Station Vélos STATION REV représentant une surface d'environ 180 m².

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune en contactant M. KEMIH, par courriel à mairie.vallonensully@orange.fr afin de connaître les modalités de présentation des intérêts concurrents.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Date limite de manifestation des intérêts concurrents :

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : **26 août 2025 – 12h00.**

